

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPTES RENDUS SOMMAIRES

<b>Nbre de conseillers</b>	L'an deux mil vingt et un, le 25 septembre à 11h00,
En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
<b>Date de Convocation</b> 10 / 09 / 2021	<b>Étaient présents :</b> Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, Mme TRAVERS Aurore, Mr NADOTTI Cédric, Mme THOUVENIN Séverine, Mrs DUBIEF David, MARTINIE Antoine, COURBEBASSE Christian, GROSJEAN Daniel.
<b>Date d'affichage</b> 04 / 10 / 2021	<b>Excusés :</b> Mr Patrick MARY, Mme GALLINA Laëtitia, Mr MOUSSA Taki, Mme MULLER Stéphanie, Mr DEL CORPO Mario, MARLEIX Gilles.  <b>Secrétaire de séance :</b> Madame TRAVERS Aurore

### Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Une décision a été prise pour :

- L'encaissement du chèque de 20.559,69 € émis par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelle Agricoles Paris Val de Loire (Groupama) pour le remboursement du sinistre concernant l'incendie d'un camion sur la voie communale en bordure de la RD 401 survenu le 9 juin 2021.  
Encaissement du chèque de 20.559,69 € au chapitre 77 Produits exceptionnels

### Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Il est proposé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable en cours de déploiement a pour but d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

La norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget CCAS. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus avancée en termes d'exigence comptable et la plus complète. Elle a été conçue pour améliorer la lisibilité et la qualité des comptes publics locaux.

La commune s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La généralisation de la M57 à toutes les collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place de la M57 et de ce fait s'engage à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Marchémoret souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Générale des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## Décision Modificative de Révision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, le chèque d'un montant de 20.559,69 € pour le remboursement du sinistre concernant l'incendie d'un camion sur la voie communale en bordure de la RD 401 survenu le 9 juin 2021 a été encaissé au chapitre 77 Produits exceptionnels et que de nouvelles écritures sont nécessaires en section de fonctionnement pour permettre un équilibre des opérations financières en recettes et en dépenses à couvrir par des ressources propres

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la manière suivante :

### Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonct° mouvementés par la DM</b>	<b>169 671,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 559,69 €</b>	<b>190 230,75 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>169 671,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 559,69 €</b>	<b>180 230,75 €</b>
60623/011 (Alimentation)	16 000 €	0,00 €	2 559,69 €	18 559,69 €
6226/011 (Honoraires)	7 640,92 €	0,00 €	4 000 €	11 640,92 €
61558 (Entretien autres biens immobiliers)	2 000 €	0,00 €	4 000 €	6 000 €
<b>012 Charges de Personnel</b>	<b>257 870,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>267 870,21 €</b>
6411/012 (Personnel salaires)	177 064,56 €	0,00 €	10 000 €	187 064,56 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonct° mouvementés par la DM</b>	<b>149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 559,69 €</b>	<b>20 708,69 €</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 559,69 €</b>	<b>20 708,69 €</b>
7788/77	0,00 €	0,00 €	20 559,69 €	20 559,69 €

**Tableau récapitulatif :**

Désignation	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total chapitre Dépenses D'Investissement	181 311,86 €			181 311,86 €
Total chapitre Recettes D'Investissement	181 311,86 €			181 311,86 €
Total chapitre Dépenses De Fonctionnement	545 693,50 €		20 559,69 €	566 253,19 €
Total chapitre Recettes De Fonctionnement	545 693,50 €		20 559,69 €	566 253,19 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

**Décision Modificative (SAFER)**

Conformément à la convention de partenariat passée avec la SAFER, la commune à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée XL 0016 d'une superficie de 34a 30ca.

De nouvelles écritures sont nécessaires en section d'investissement pour permettre de financer l'opération à hauteur de 3.250,00 €.

**En section d'Investissement**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'Invest<sup>o</sup> mouvementés par la DM</b>	2 500,00 €	- 1 500,00 €	1 500, 00 €	2 500,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	2 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
2111/21	2 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	126 593,07 €	- 1 500€00	0,00 €	125 093,07 €
2315/23 70	14 268,00.€	- 1 500,00 €	10 000 €	12 768,00 €

**Tableau récapitulatif :**

Désignation	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des Dépenses D'Investissement	196 959,86 €	- 1 500,00 €	1 500,00 €	196 959,86 € €
Total général des Recettes D'Investissement	89 338,79 €	0,00 €	0,00 €	89 338,79 €
Total général des Dépenses De Fonctionnement	529 800, 50 €	0,00 €	0,00 €	529 800, 50 €
Total général des Recettes De Fonctionnement	508 913,80 €	0,00 €	0,00 €	508 913,80 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **ARMOR CUISINE : Augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2021 a attribué le marché de fournitures des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les goûters pour le service périscolaire à la société Armor Cuisine.

Monsieur le Maire informe que la société Armor Cuisine a augmenté le tarif des repas et goûters depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la manière suivante :

Repas Maternelle : 2.60 € H.T soit 2.75 TTC/ repas  
Repas Élémentaire : 2.98 € H.T soit 3.15 TTC/ repas  
Repas Adulte : 3.17 € H.T soit 3.35 TTC/ repas  
Goûters enfant : 0.90 € H.T soit 0.95 TTC/ goûter

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Révision des tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à un conseil ultérieur.

## **Changement du Délégué du Collège des Élus de la Commune au CNAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions de Maire et Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, il est tenu de déclarer son patrimoine auprès de la Haute Autorité.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur NADOTTI Cédric en tant que délégué du Collège des Élus de la commune au CNAS.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Questions diverses**